

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 404-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 404 CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Daniel Soucy, le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE le règlement de nuisances 404 a été adopté le 7 mars 2011;

ATTENDU que le conseil municipal de Godmanchester est d'avis que quelques dispositions du règlement des nuisances doivent être modifiées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Soucy
Appuyé par le conseiller Adrien Van Sundert
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 404-1 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de nuisances 404 est modifié à l'article 3 dans les définitions, par l'ajout en ordre alphabétique, la définition suivante :

Animal indigène : Désigne un animal dont, normalement, l'espèce n'a pas été apprivoisée par l'homme et qui est indigène au territoire québécois. De façon non limitative, sont considérés comme animaux indigènes au territoire québécois les ours, chevreuils, orignaux, loups, coyotes, renards, rats laveurs, visons, mouffettes, lièvres, écureuils, rats, pigeons, canards et mouettes.

ARTICLE 2

Le règlement de nuisances 404 est modifié à l'article 4 par l'ajout à la fin de l'article, de l'article suivant :

«Article 4b»

Constitue une nuisance et est interdit le fait de nourrir, de garder, ou autrement attirer tout animal indigène ou animal errant dans les limites de la municipalité en distribuant de la nourriture ou des déchets du même genre à l'air libre de façon à nuire à la santé, la sécurité, de telle sorte que la présence de ceux-ci incommode le repos, le confort ou le bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci ou que leurs excréments causent des dommages à la propriété privée ou à un endroit public.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Poirier,
Maire

Elaine Duhème, gma
Directrice générale & sec.trés.

Avis de motion : 4 avril 2011
Adoption : 6 juin 2011
Publication : 7 juin 2011
Entré en vigueur : 7 juin 2011